SG/00/PI/NS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mars, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents :
Mme BAROUSSE, M. FREMY, M. TARBOURIECH, Mme TIBIE, Mme BRIOLE, M. DENARD, Mme MARTNEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M. ESCARE, Mme BOUSQUET, M PENAVAIRE, M SERGENT, Mme DUMONTET, Mme DA CONCEICAO, M BOUCHE, M. GRANAT, Mme BONNEVIE et M. DAZIN.

Avaient donné mandat :
M BAURENS à M ESCARÉ,
Mme VAISSIERE à Mme MARTINEZ,
Mme BARTHE à Mme TIBIE,
Mme MELLAL à Mme BOUSQUET,
M TERPIN à Mme BRIOLE,
M. NOLOT à M DENARD,
Mme ARNAUD à M PENAVAIRE

Etaient absents : M. FAIVRE, M. CALVERA, Mme FAIVRE, M LATORRE, M DELEIGNE, M CAPELLE.

Mme DA CONCEICAO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu des délibérations n° 2014-006 en date du 5 Avril 2014 et n° 2017- 111 en date du 6 Juillet 2017 lui donnant délégation de missions :

-Avenant n°1 pour prolongation du délai d'exécution des prestations et l'augmentation des prix signés avec l'entreprise Detect Réseau 30/34 concernant le marché de « géoréférencement des réseaux sensibles » pour un montant HT de 0.22€ du ml (réseau éclairage public souterrain) et 0.12€ du ml (réseau éclairage public aérien).

-Avenant n°1 pour la prolongation du délai d'exécution des prestations signé avec l'entreprise DURAND Philippe pour le lot 02 du Projet Urbain. Restructuration du secteur place Emile Cabrié.

-Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux d'aménagement du boulodrome lotissement Lauterbach pour un montant de 2676.10€

-Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux d'aménagement du boulodrome de Gaujac pour un montant de 2506.35€.

-Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux d'aménagement du chemin du Ball Trap pour un montant de 3012.00€.

-Convention d'aménagement de voirie signée avec la CCRLCM pour les travaux d'aménagement du chemin de Bellevue pour un montant de 2280.50€.
-Convention signée avec la cabinet Ferrando-Mateille pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux de « Construction et rénovation des tribunes du Stade du Moulin » pour un montant TTC de 3240.00€.

M. Le Maire appelle l'ordre du jour.

1) Délibération portant vote du compte de gestion 2018 budget principal

Le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget principal 2018 le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2018, budget principal

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 24 voix pour, les voix contre de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), M. GRANAT et Mme. BONNEVIE (du groupe Le Renouveau de Lézignan-Corbières), approuve le Vote du Compte de Gestion Budget Prévisionnel Principal 2018.

2) Délibération portant vote du compte de gestion 2018 budget annexe assainissement

Le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget annexe assainissement 2018 le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2018, budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 26 voix pour, l'abstention de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), approuve le Vote du Compte de Gestion Budget Annexe Assainissement 2018.

3) Délibération portant vote du compte de gestion 2018 budget annexe eau potable

Le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget annexe eau potable 2018 le compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2018, budget annexe eau potable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 26 voix pour, l'abstention de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), approuve le Vote du Compte de Gestion Budget Annexe Eau Potable 2018.

4) Délibération portant vote du compte administratif 2018 budget principal

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget principal 2018 dressé par le Maire avant le 30 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2018, budget principal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 24 voix pour, les voix contre de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), M. GRANAT et Mme. BONNEVIE (du groupe Le Renouveau de Lézignan-Corbières), approuve le Vote du Compte Administratif 2018 Budget Principal.

5) Délibération portant vote du compte administratif 2018 budget annexe assainissement

Le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe assainissement 2018 dressé par le Maire avant le 30 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2018, budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 26 voix pour, l'abstention de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), approuve le Vote du Compte Administratif 2018 Budget Annexe Assainissement 2018.

6) Délibération portant vote du compte administratif 2018 budget annexe eau potable

Le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe eau potable 2018 dressé par le Maire avant le 30 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2018, budget annexe eau potable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 26 voix pour, les voix contre de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), approuve le Vote du Compte Administratif 2018 Budget Annexe Eau Potable.

7) Délibération portant consolidation des comptes administratifs principal et annexes

Monsieur le Maire étant revenu en séance, le rapporteur expose que :

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit présenter la consolidation des comptes suite aux votes des comptes administratifs 2018 budget principal et budgets annexes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette consolidation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 24 voix pour, les voix contre de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), M. GRANAT et Mme. BONNEVIE (du groupe Le Renouveau de Lézignan-Corbières), approuve la Consolidation des comptes – Compte Administratif 2018.

8) Délibération portant affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2018 budget principal

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'instruction budgétaire M14, suite au vote du compte administratif 2018, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget principal 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

BP VILLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	12 094 038,71
II	recettes de l'exercice hors 002	13 899 310,44
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	1 805 271,73
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	332 639,54
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**2 137 911,27**
INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-2 744 727,29
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	4 899 277,97
VIII	recettes de l'exercice hors 001	6 377 004,32
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 267 000,94
X	ENS en dépenses	1 348 165,31
XI	ENS en recettes	1 012 996,96
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-1 602 169,29**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	1 602 169,29
XIV	Reprise du resultat d'investissement 001 au BP N+1	-1 267 000,94
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	535 741,98

DELIBERATION

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le compte administratif 2018 budget principal,

Considérant que le Conseil Municipal, suite au vote du compte administratif 2018 budget principal doit procéder à l'affectation du résultat,

Sur l'affectation du résultat suivante :

BP VILLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	12 094 038,71
II	recettes de l'exercice hors 002	13 899 310,44
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	1 805 271,73
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	332 639,54
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**2 137 911,27**
INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-2 744 727,29
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	4 899 277,97
VIII	recettes de l'exercice hors 001	6 377 004,32
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 267 000,94
X	ENS en dépenses	1 348 165,31
XI	ENS en recettes	1 012 996,96
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-1 602 169,29**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	1 602 169,29
XIV	Reprise du resultat d'investissement 001 au BP N+1	-1 267 000,94
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	535 741,98

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 24 voix pour, les voix contre de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), M. GRANAT et Mme. BONNEVIE (du groupe Le Renouveau de Lézignan-Corbières), approuve l'Affectation du résultat Compte Administratif 2018 Budget Principal.

9) Délibération portant affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2018 budget annexe assainissement

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2018, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe assainissement 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

BP ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	374 568,47
II	recettes de l'exercice hors 002	614 607,81
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	240 039,34
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	703 328,54
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**943 367,88**
INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 001	-89 955,75
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	909 556,11
VIII	recettes de l'exercice hors 001	426 204,02
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-573 307,84
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-573 307,84**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	573 307,84
XIV	Reprise du résultatd'investissement 001 au BP N+1	-573 307,84
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	370 060,04

DELIBERATION

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le compte administratif 2018 budget annexe assainissement,

Considérant que le Conseil Municipal, suite au vote du compte administratif 2018 budget annexe assainissement doit procéder à l'affectation du résultat,

Sur l'affectation du résultat suivante :

	BP ASSAINISSEMENT	
	FONCTIONNEMENT	
I	dépenses de l'exercice	374 568,47
II	recettes de l'exercice hors 002	614 607,81
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	240 039,34
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	703 328,54
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**943 367,88**
	INVESTISSEMENT	
VI	deficit d'investissement reporté 001	-89 955,75
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	909 556,11
VIII	recettes de l'exercice hors 001	426 204,02
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-573 307,84
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-573 307,84**
	AFFECTATION	
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	573 307,84
XIV	Reprise du résultatd'investissement 001 au BP N+1	-573 307,84
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	370 060,04

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 26 voix pour, les voix contre de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), approuve l'Affectation du résultat Compte Administratif 2018 Budget Annexe Assainissement.

10) Délibération portant affectation du résultat suite au vote du compte administratif 2018 budget annexe eau potable

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2018, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe eau potable 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

BP EAU POTABLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	678 760,57
II	recettes de l'exercice hors 002	612 644,24
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	-66 116,33
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	257 441,58
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**191 325,25**
INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 001	-282 628,09
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	281 809,60
VIII	recettes de l'exercice hors 001	640 621,56
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 183,87
X	ENS en dépenses	204 456,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-128 272,13**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	128 272,13
XIV	Reprise du résultatd'investissement 001 au BP N+1	76 183,87
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	63 053,12

DELIBERATION

Vu les articles L1612-12 à 1612-14, et L2121-31 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le compte administratif 2018 budget annexe eau potable,

Considérant que le Conseil Municipal, suite au vote du compte administratif 2018 budget annexe eau potable doit procéder à l'affectation du résultat,

Sur l'affectation du résultat suivante :

BP EAU POTABLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	678 760,57
II	recettes de l'exercice hors 002	612 644,24
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	-66 116,33
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	257 441,58
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**191 325,25**
INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 001	-282 628,09
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	281 809,60
VIII	recettes de l'exercice hors 001	640 621,56
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	76 183,87
X	ENS en dépenses	204 456,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-128 272,13**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	128 272,13
XIV	Reprise du résultatd'investissement 001 au BP N+1	76 183,87
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	63 053,12

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, par 26 voix pour, l'abstention de M. DAZIN (du groupe Rassemblement Bleu Marine), approuve l'Affectation du résultat Compte Administratif 2018 Budget Annexe Eau Potable.

11) Débat d'Orientations Budgétaires 2019

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Rapporteur et Monsieur Le Maire présentent le rapport sur les orientations budgétaires 2019 qui sera annexé à la présente délibération, conformément à l'article L2312-1 du CGCT.
Après un large débat le conseil municipal à l'unanimité prend acte des informations contenues dans ledit rapport, prend acte des annexes présentées conformément à l'article D2312-3 du CGCT, et atteste de la tenue du DOB 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

12) Fixation du taux de promotion d'avancement de grade année 2019 applicable au personnel communal

Le rapporteur expose que :

Monsieur FREMY informe que l'assemblée délibérante doit fixer pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
(La loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Ce taux doit être compris entre 0 et 100.
Le taux est ainsi déterminé :
Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31/12/2018 X taux fixé par l'Assemblée en (%) = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
C'est pourquoi il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Attaché hors classe : 100%
- Attaché principal : 100%
- Agent social principal 2ème classe : 14%
- Agent de maîtrise principal : 66%
- Adjoint technique principal 1ère classe : 9%
- Adjoint technique principal 2ème classe : 66%
- Adjoint administratif principal 1ère classe : 66%
- Adjoint administratif principal 2ème classe : 25%
- Brigadier-chef principal police municipale: 33%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la Fixation du taux de promotion d'avancement de grade année 2019.

13) Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins lies a un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité- exercice 2019

René Frémy informe le conseil municipal de la nécessité de créer des emplois non permanents occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux (animation, administratif, technique, piscine) à savoir :

- au maximum 15 emplois dans le grade adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 15 emplois dans le grade adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 30 emplois dans le grade adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 5 emplois dans le grade adjoint social relevant de la catégorie hiérarchique C
- au maximum 5 emplois dans le grade d'opérateur, relevant de catégorie C en tant que surveillant de baignade et de piscine
- au maximum 3 emplois dans le grade d'éducateur principal d'activités physiques et sportives, relevant de catégorie B en tant que maitre-nageur sauveteur
- au maximum 1 emploi dans le grade d'éducateur principal d'activités physiques et sportives, relevant de catégorie B en tant que maître-nageur sauveteur et responsable du service piscine

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la Création d'emplois non permanents (emplois saisonniers).

14) Accueil Périscolaire (ALAE) – Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur FREMY expose que :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide de la CAF aux accueils de loisirs.

Considérant que la dynamique partenariale avec la CAF au travers du CEJ permet de développer une politique générale de l'enfance et la jeunesse cohérente et de répondre à la demande des familles,

Considérant le souci de poursuivre les actions engagées dans le secteur enfance-jeunesse, en maintenant l'offre existante dans le cadre du renouvellement du CEJ 2018-2021,

Considérant que plusieurs CEJ et modules sont arrivés à échéance, notamment le module 4 pour l'ALAE de Lézignan-Corbières,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un diagnostic partagé, d'une évaluation des besoins et d'un programme d'actions négocié avec la CAF,

Considérant qu'il convient d'approuver le CEJ et le plan d'action pluriannuel s'y rapportant pour la période 2018-2021 pour le module ALAE de Lézignan Corbières.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 en partenariat avec la CCRLCM et les communes de Ferrals les Corbières et Conilhac-Corbières,

- D'approuver le plan d'action pluriannuel se rapportant à la mise en œuvre du contrat,

- D'autoriser le Maire à signer le CEJ avec la CAF de l'Aude pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'Accueil Périscolaire ALAE – Contrat Enfance Jeunesse.

15) Suppression de la régie de recettes municipale de la crèche « jacqueline aribaud »

Madame BRIOLE expose que :

La Communauté de Communes de la région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) est désormais statutairement compétente pour la gestion des crèches « publiques » situées sur son territoire.

La crèche « Jacqueline ARIBAUD » de Lézignan-Corbières était gérée par le CCAS et la Ville en application d'une convention conclue avec la CCRLCM. Cette gestion a nécessité la création d'une régie de recettes afin d'encaisser les participations des usagers. Le service ayant été entièrement transféré à la CCRLCM, ces participations sont désormais encaissées sur une régie de recettes communautaire créée à cette fin.

La régie précédemment créée par délibération du CCAS n'a donc plus lieu d'exister et doit être supprimée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la Suppression de la régie de recettes municipale de la crèche Jacqueline Aribaud.

16) Suppression de la régie de recettes municipale du centre de loisirs « La Lauseta »

Madame BRIOLE expose que :

La Communauté de Communes de la région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) est désormais statutairement compétente pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires situés sur son territoire.

Le Centre de Loisirs « La Lauseta » de Lézignan-Corbières était géré par la Ville en application d'une convention conclue avec la CCRLCM. Cette gestion a nécessité la création d'une régie de recettes afin

d'encaisser les participations des usagers. Le service ayant été entièrement transféré à la CCRLCM, ces participations sont désormais encaissées sur une régie de recettes communautaire créée à cette fin.

La régie précédemment créée par délibération du Conseil Municipal n'a donc plus lieu d'exister et doit être supprimée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la Suppression de la régie de recettes municipale du centre de loisirs « La Lauseta ».

17) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) convention d'infogérance pour la mise en recouvrement avec la société GOPUB

Monsieur DENARD rappelle que :

Le 30/06/2010, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer la TLPE sur la commune à compter du 01/11/2011.
Le recensement des installations ou enlèvements des dispositifs, ainsi que le suivi de la procédure (envoi des courriers, récolement, rappels, facturation avec le service comptabilité) étaient depuis assurés par les Services Techniques, cellule Urbanisme-ADS.

Le 04/03/2015, le Conseil Municipal a délibéré pour confier cette tâche à la société GoPub au prix forfaitaire de 12830 euros HT pour une année afin d'optimiser les recettes liées à cette taxe et de fiabiliser les procédures.

Cette année, la société GoPub mettra en plus de ses prestations à disposition de nos services, un logiciel « Archibald » qui permettra de façon plus conviviale et efficace un traitement des dossiers.

Le tarif prévu pour l'année 2018 était au forfait de 12830 euros HT.

Le tarif prévu dans la nouvelle convention pour l'année 2019 sera de 12430 euros HT, avec les mêmes prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'accepter et de prolonger les conditions d'infogérance de la société GO PUB pour la collectivité en vue de la mise en recouvrement de la TLPE pour une année supplémentaire

- de donner à Monsieur le Maire délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, notamment une éventuelle nouvelle convention d'infogérance pour la mise en recouvrement de la TLPE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la TLPE – Convention d'infogérance pour la mise en recouvrement avec la société GoPub.

18) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – actualisation des tarifs

Monsieur DENARD expose que :

Le 30/06/2010, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer la TLPE sur la commune à compter du 01/11/2011.

LEZIGNAN-CORBIERES
TLPE – TARIFS 2019

ENSEIGNES					
SURFACE	≥ 0.00 m² et ≤ 7 m²	≥ 7.01 m² et ≤ 12 m²	≥ 12.01 m² et ≤ 20 m²	≥ 20.01 m² et ≤ 50 m²	≥ 50.01 m²
TARIFS après exonérations et/ou réfactions *(à compléter)*	/	16 €/m²	32 €/m²	32 €/m²	64 €/m²
Exonérations ou réfactions facultatives prévues par votre délibération				OUI	NON
				A cocher selon votre délibération	
Exonération des enseignes ≥ 0.00 m2 et ≤ 7 m2				X	
Exonération des enseignes non scellées au sol ≤ ou = à 12 m2					X
Réfaction 50% des enseignes non scellées au sol ≤ ou = à 12 m2					X
Réfaction 50% des enseignes ≥ 12.01 m2 et ≤ 20 m2					X

PRÉ-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES						
DISPOSITIF	NON NUMÉRIQUE			NUMÉRIQUE		
SURFACE	< 1.50 m²	< 50 m²	≥ 50.01 m²	< 1.50 m²	< 50 m²	≥ 50.01 m²
TARIFS après exonérations et/ou réfactions *(à compléter)*	16 €/m²	16 €/m²	32 €/m²	48 €/m²	48 €/m²	96 €/m²
Exonérations ou réfactions facultatives prévues par votre délibération				OUI	NON	
				A cocher selon votre délibération		
Exonération des pré-enseignes < ou = 1.50 m2					X	
Exonération des pré-enseignes > 1.50 m2					X	
Réfaction 50% des pré-enseignes < ou = 1.50 m2					X	
Réfaction 50% des pré-enseignes > 1.50 m2					X	

23/01/2019

CORRESPONDANT VILLE
SIGNATURE ET TAMPON

MAIRIE DE LEZIGNAN CORBIERES

GO PUB CONSEIL, 12 Rue Henri Becquerel PIBS-Case Postale 67 Immeuble PIREN, 56000 Vannes
RCS Vannes 492 540 067 00054, N° TVA intracommunautaire : FR07492540067
©TOUS DROITS RESERVES GO PUB - DOCUMENT CONFIDENTIEL

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- d'accepter le tableau ci-dessus récapitulatif des tarifs par m² de dispositif publicitaire pour l'année 2019
- de donner à Monsieur le Maire délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à la taxation des dispositifs pour l'année 2019

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'actualisation des tarifs.

19) Convention avec VEOLIA-EAU

Monsieur DENARD rapporte que :

La Ville de Lézignan-Corbières a équipé les compteurs d'eau de ses bâtiments de têtes émettrices de façon à gérer en direct les consommations d'eau. La Société VEOLIA met à disposition de la Ville un système de télé relevé qu'il est nécessaire de maintenir annuellement.
La prestation comporte également la mise à disposition d'un portail internet qui permet la visualisation des consommations notamment. Il comprend aussi la maintenance de ce réseau de télé relevé.
Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui précise la rémunération du prestataire pour un montant annuel de 8 863,92 € HT jusqu'au 8 août 2021. La formule de révision des prix est mentionnée à l'article 4.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la Convention avec VEOLIA EAU.

20) Servitude de passage et de réseaux

Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ a saisi la Commune le 25 janvier dernier afin d'évoquer le passage sur sa propriété des véhicules de collecte des ordures ménagères ainsi que des véhicules de maintenance de la station de relèvement du lotissement Le Clos Romain, dont il est propriétaire des voies et espaces publics.
Un accord a été trouvé et Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ autorise une servitude de réseau et de passage sur sa propriété jusqu'à son éventuelle intégration en zone constructible.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sur la proposition de son rapporteur,
- Accepte la dite servitude sur les parcelles cadastrées section BA n°74 et 75 et section WV n°10,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

21) Convention de servitude avec RTE

La Société RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est amenée à réaliser un certain nombre de travaux de maintenance sur la ligne aérienne 63 kV Capendu-Crozes-Escales-Lézignan.
Ces travaux consistent à :
- remplacer et replacer quatre supports à proximité sur les parcelles communales cadastrées section WA n°20 et 27 et section B n°270,
- faire passer les conducteurs aériens et une liaison de télé-information au-dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 671 mètres,
- couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, pourraient gêner la pose ou par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
Pour l'ensemble de ces travaux, la Société RTE versera à la Commune une indemnité de 928,00 € à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sur la proposition de son rapporteur,
-Autorise la Société RTE à réaliser les travaux,
-Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment la convention correspondante.

22) Servitude de passage pour réseaux électriques

Dans le cadre de l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A61, la Société VINCI AUTOROUTE a autorisé l'entreprise EUROVIA GRANDS TRAVAUX à occuper son domaine public pour les besoins du chantier. Sur ce terrain seront installés une base vie, des bureaux, ainsi que le matériel nécessaire aux travaux.
La Société EUROVIA a sollicité la Commune afin de l'autoriser à la mise en place d'un câble électrique desservant cette base vie sur la parcelle communale cadastrée section E n°2049.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sur la proposition de son rapporteur,
- Autorise la dite servitude d'une emprise de 270 mètres de long sur 10 mètres de large,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage correspondante

23) Avenant au bail emphytéotique avec ENGIE GREEN

Par délibération en date du 13 Novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique de location de terrains pour le projet de centrale photovoltaïque sur le site de Gaujac.
Pour tenir compte de la présence d'une réserve d'eau pour la défense incendie de la zone et la présence d'un pylône de téléphonie mobile, il est nécessaire de valider l'avenant à ladite promesse synallagmatique de bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, et 1 voix contre (M. DAZIN du groupe Rassemblement Bleu Marine), Sur la proposition de son rapporteur, M. DENARD,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

24) Conventions avec le SYADEN

Le déploiement de la fibre optique est en cours sur la Ville de Lézignan-Corbières. Pour ce faire, le SYADEN sollicite la Commune pour l'autorisation de poser en façade de câbles de communication électronique et éventuellement des coffrets de distribution sur différents bâtiments communaux.

La liste des bâtiments communaux concernés est la suivante :

N° cadastral	Adresse
AE 271	2B rue Lakanal
AE 272	4B, rue Lakanal
AE 62	9, rue Kléber
AE 61	11, rue Kléber
AE 60	13, rue Kléber
AD 547	31, rue Emile Cabrié
AD 226	37, place Emile Cabrié
AE 210	19, rue Lakanal
AE 208	23, rue Lakanal
AD 334	3, rue Lamennais
AD 333	5, rue Lamennais
AD 335	1, rue Lamennais
AD 447	30, bd Marx Dormoy
AD 446	28, bd Marx Dormoy
AD 38	27, rue Lamartine
AD 437 / 438 / 439	26, bd Marx Dormoy

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les passages en façade de ce réseau sur les bâtiments cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIGASSOU, à l'unanimité approuve les Conventions avec le SYADEN.

25) Opposition au transfert à la CCRLCM des compétences eau-assainissement à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66 ;
VU la Loi n° 2018-702, du 3 aout 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU l'Instruction NOR-INTB1822718J du 28 août 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-BP-2017-355-010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
Considérant les dispositions de l'article 64 de la Loi n°2015-991 prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2020, les communautés de communes exerceront de manière obligatoire les compétences eau et assainissement en lieu et place des communes membres ;
Considérant l'article 1er de la Loi 2018-702 qui assouplit les conditions de ce transfert et prévoit que ce transfert automatique des compétences eau et assainissement peut être repoussé jusqu'au 1er janvier 2026 si au moins 25 % des communes, représentant plus de 20 % de la population, s'y opposent ;
Considérant la possibilité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence ;
Considérant qu'il est inopportun de transférer ces compétences que les communes exercent très bien dans le cadre du mode d'intervention choisi, demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au transfert à la CCRLCM des compétences eau-assainissement à compter du 1er janvier 2020.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur la proposition de son rapporteur, s'oppose au transfert à la CCRLCM des compétences eau-assainissement à compter du 1er janvier 2020.

26) Avis de la Commune dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt de 24 954m2 par la société Narbonne Accessoires sur la zone de Caumont 2.

Monsieur le Maire rappelle que :

La Société Narbonne Accessoire a déposé une demande de permis de construire et a obtenu récemment ledit permis.
Monsieur Le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation sur ce projet. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer par un avis sur ce projet qui va permettre l'implantation d'une entreprise sur cette zone.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur la proposition de son rapporteur,
Emet un avis favorable quant à la construction de l'entrepôt de la Société Narbonne Accessoires.

27) Réfection du stade du moulin

Monsieur Le Maire rappelle que le 8 juillet 2018, un incendie a détruit les tribunes du stade du Moulin et fortement endommagé les vestiaires et l'éclairage du stade.
Considérant qu'il est urgent de reconstruire les tribunes complètement ravagées par l'incendie et de procéder à la réparation de l'éclairage et des vestiaires également fortement endommagés avant le début de la saison 2019-2020
Considérant que ces travaux, estimés ce jour à 1 410 000 € HT, frais d'honoraires compris, pourraient être cofinancés par le Département de l'Aude et la Région Occitanie.

Il est demandé au Conseil municipal :

-D'adopter le projet de réfection du Stade du Moulin,

-D'approuver le plan de financement comme suit :

Coût HT	**1 410 000.00 €**
Subvention Département (7.10 %)	100 000.00 €
Subvention Région (14.18 %)	200 000.00 €
Assurance (50.11 %)	706 608.60 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE (28.61 %)	**403 391.40 €**
TVA	282 000.00 €

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser le Maire à solliciter des aides financières auprès de toutes les collectivités territoriales et autres entités publiques et organismes divers susceptibles de subventionner cette opération.

M. DAZIN : « J'espère que des précautions seront prises pour éviter le renouvellement de ce sinistre. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la Réfection du stade du Moulin suite à l'incendie, approuve le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire et à solliciter les aides financières auprès de toutes les entités et collectivités susceptibles de subventionner cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire lève la séance à 20h15.